

Les règles d'urbanisme sont nombreuses, précises et doivent être respectées. Nous vous rappelons **qu'il est interdit d'engager des travaux sans autorisation**. Pour les travaux intérieurs, il est préférable de vous renseigner au préalable pour savoir s'ils relèvent ou non d'une autorisation.

De façon générale, **il vous appartient de vous informer sur la procédure à suivre pour obtenir une autorisation en bonne et due forme**. Avant de déposer vos demandes d'autorisations de construire, vous pouvez prendre contact avec le Service Urbanisme afin de vous aider dans vos démarches.

[Voir les informations complémentaires](#)

### **Contacts**

#### **Service Urbanisme**

Mairie de Vienne  
Place de l'Hôtel de Ville  
38209 Vienne cedex  
Tél. : 04 74 78 70 57

### **Horaires d'ouverture :**

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45.  
Le mercredi et le vendredi sur RDV uniquement.

```
jQuery(document).ready ( function(jQuery) { if(jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama')){  
jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama img').each(function(){ title = jQuery(this).attr('title');  
jQuery(this).parent().parent().prepend(""+title+'  
'; }); } } );
```

**URL source:** <http://vienne.fr/vienne-pratique/urbanisme>